



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 13 juillet 2011.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ateliers de travail et de traitement des bois à Saint Pierre Duchamp

Scierie Bernard Malfreyt

Par transmission du 26 avril 2011, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Scierie Bernard Malfreyt pour obtenir l'autorisation d'exploiter des ateliers de travail et de traitement des bois à Saint Pierre Duchamp.

En application de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 18 mai 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé par lettres du 8 juin 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation du projet

1.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: SARL Bernard Malfreyt
Adresse	: Leyssac 43810 SAINT PIERRE DUCHAMP
Code NAF	: 454 C
N° SIRET	: 380 627 919 00018
Co-gérants	: M. Bernard Malfreyt
Téléphone	: 04 71 03 75 04
Télécopie	: 04 71 03 75 04
Nombre de salariés du site	: 1

.../...

Cette entreprise créée en 1960 par le père de Bernard Malfreyt réalise des sciages pour la fabrication de charpente ou de caisserie. Elle a été reprise en 1991 par Bernard Malfreyt et emploie actuellement un salarié.

1.2 – Localisation du site

L'activité a débuté sur une parcelle avec un bâtiment contigu avec l'habitation des parents Malfreyt au lieu-dit Leyssac sur la commune de Saint Pierre Duchamp, au bord de la route départementale 26. Elle a connu en 1998 une extension de 7056 m² avec un bâtiment de sciage disposant d'un bac de traitement des bois. L'ensemble occupe près de 8 966 m². Les premières habitations, hormis celle des parents Malfreyt, sont à 150 m des limites du site.

1.3 – Description du projet

L'entreprise n'ayant fait l'objet à ce jour que de déclarations en 1996 et 2003, cette demande s'inscrit dans le cadre d'une démarche de régularisation des activités de traitement des bois, menée avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Fédération du bâtiment de la Haute-Loire, pour 5 entreprises de la Haute-Loire.

Le bac de traitement, dont la mise en service date de 1998, dispose d'une rétention métallique posée sur une dalle béton sous auvent.

Les activités de sciage ne seront pas modifiées. Seuls les stocks de bois seront réorganisés.

1.4 – Tableau des activités

Selon la demande, l'établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Installation de mise en œuvre de produit de préservation du bois	2415-1	Quantité susceptible d'être présente : 9 000 l	A (seuil mini 1 000 l)
Ateliers où l'on travaille le bois	2410-b	Puissance installée : 194 kW	D (seuil maxi 200 kW ²)
Stockage de bois sec	1532	Quantité susceptible d'être présente : 395 m ³	NC (seuil maxi 1 000 m ³)
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	1432-2	Gazole : 1 000 litres en aérien, essence tronçonneuse : 15 litres en aérien, huiles : 200 l capacité équivalente : 0,4 m ³	NC (seuil mini 10 m ³)
Station service privée (alimentation en fioul des chariots élévateurs)	1435	Volume de gazole consommé : 2 100 l Volume annuel équivalent : 0,420 m ³	NC (seuil maxi 100 m ³)

A autorisation - D déclaration – NC installations et équipements non classés mais connexes des installations du régime A

.../...

2 - Les principaux enjeux environnementaux

2.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une activité existante, située en bordure de la route départementale n°26 à au moins 150 m du hameau de Leyssac et relativement éloignée (1,5 km minimum) de la zone spéciale de conservation « Gorges de l'Arzon ».

Toutefois, l'habitation des parents Malfreyt est contigüe au site. En outre, le site est inclus dans le périmètre de la zone de protection spéciale « Gorges de la Loire ».

La commune de Saint Pierre Duchamp fait partie des zones géographiques relatives aux IGP "Volailles du Velay", "Volailles du Forez" et "Volailles d'Auvergne".

2.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- la maîtrise des émissions sonores et des vibrations,
- les émissions de poussières,
- les risques d'incendie compte tenu du stockage de matières combustibles,
- les conditions de manipulation, stockage et mise en œuvre des produits de traitement des bois pour la protection des eaux superficielles et souterraines.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3.1 - Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

Le pétitionnaire sollicite pour des raisons techniques, l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/500. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle au 1/200 n'apporterait aucune amélioration en terme de lisibilité, paraît recevable.

3.2 - État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

a) État initial

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site existant de type artisanal. L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Il faut noter une faible consommation d'eau et d'énergie pour les activités du site. Il n'y a pas d'effluents générés par l'activité, seulement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Les mesures de bruit effectuées dans le cadre de cette demande montrent le respect des émergences et niveau de bruit réglementaires.

L'impact visuel de l'installation est présenté correctement par des photos couleur suivant toutes les directions géographiques.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet, et peuvent se résumer ainsi :

- le risque de pollution accidentelle et chronique : les aménagements du bac de traitement des bois, les procédures d'exploitation du bac, l'absence de stockage du produit pur, les conditions de suivi des eaux souterraines et superficielles paraissent suffisants pour maîtriser les impacts sur les sols et les eaux. La mise en rétention du stockage du gazole est prévue ;
- La maîtrise des incendies : l'étude des dangers propose une réorganisation des stocks permettant d'éviter les effets dominos et de maîtriser les effets létaux à l'intérieur du site ;
- Les conditions de remise en état : le dossier présente les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité, selon les usages potentiels des terrains.

4 - Justification du projet

Pour la régularisation des activités de traitement des bois, l'exploitant a fait le choix de maintenir cette activité pour limiter le transport sur route (plus proche installation autorisée à Saint Hostien ou Rosières). Le bâtiment en bois avec toiture en couverture rouge, le faible revêtement des sols et la conservation de rideau d'arbres sur la parcelle 175 permettent de limiter l'impact visuel du site et l'impact sur la faune et la flore locales.

5 - Analyse du résumé non technique

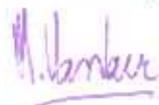
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers aborde de manière claire, illustrée et lisible tous les éléments du dossier.

6 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Dans le cadre d'une régularisation d'une activité existante sans modification, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site et les mesures proposées sont proportionnées aux principaux impacts des installations.

le 13 juillet 2011.

Le directeur,



Hervé VANLAER